Les Trophées de l'Attractivité 2027

Règlement du concours

Article 1 – Nature et objectifs des Trophées de l'Attractivité

Le Département de la Loire, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Etienne Cedex 1, organise en 2027 la troisième édition des Trophées de l'Attractivité, remis à des acteurs (publics / privés) qui contribuent à l'attractivité de la Loire.

L'organisation de trophées sur la thématique de l'attractivité est une occasion pour le Département d'exercer son rôle d'animateur du développement territorial et du rayonnement de la Loire par :
-La construction d'une dynamique collective sur le sujet de l'attractivité intégrant notamment les EPCI, les partenaires publics et privés, les acteurs de l'enseignement supérieur, les entreprises.
-La valorisation des pépites ligériennes issues de tous les champs de l'attractivité (industrie, services, tourisme, numérique, culture, sport...) qui font rayonner la Loire à l'extérieur.
-Le renforcement du sentiment de fierté et d'appartenance au territoire des habitants, des entreprises, des acteurs publics.

Avec ces trophées, c'est aussi l'état d'esprit de la « Loire Altitude » (positionnement marketing travaillé par l'Agence Départementale Loire Tourisme et le Département depuis 2023) que le Département veut insuffler. Car la Loire Altitude c'est voir toujours plus haut, atteindre des sommets d'excellence et c'est être fier de porter haut et fort les valeurs et les richesses de la Loire.

Article 2 – Catégories

Les trophées s'articulent autour de six catégories, correspondant aux socles de l'attractivité ligérienne :

- **La Loire a de l'audace** : cette catégorie récompense les femmes, les hommes et les organisations qui innovent et font bouger les lignes. Elle distingue les projets, initiatives ou parcours exemplaires qui contribuent au dynamisme et au renouvellement du territoire.
- **La Loire joue collectif** : Cette catégorie récompense les coopérations, partenariats et démarches collaboratives qui fédèrent les acteurs du territoire autour d'une ambition commune au service de l'attractivité de la Loire.
- **La Loire terre de savoir-faire** : Cette catégorie récompense les projets qui valorisent les filières d'excellence, les métiers, les compétences et le patrimoine économique qui font l'identité et la singularité de la Loire.

- **La Loire en transition** : Cette catégorie récompense les initiatives qui concilient attractivité, responsabilité environnementale et impact positif. Elle distingue les projets engagés en faveur des transitions écologiques, énergétiques, sociales ou sociétales.
- **La Loire vous accueille** : Cette catégorie récompense les initiatives qui facilitent l'accueil, l'intégration et le bien-vivre dans la Loire. Elle distingue les projets favorisant l'installation de nouveaux habitants ou de visiteurs, ainsi que les actions qui renforcent la convivialité, l'inclusion et la qualité de vie sur le territoire.
- **La Loire rayonne :** Cette catégorie récompense les événements, opérations de promotion ou actions de communication qui contribuent à faire connaître la Loire, à renforcer son image et à accroître son attractivité auprès de publics extérieurs.

En sus, **un trophée coup de cœur des Ligériens** sera remis à l'un des finalistes du concours. Pour cela, un vote en ligne sera organisé par le Département de la Loire via ses réseaux sociaux et son site internet à l'issue de la réunion du pré-jury.

Article 3 – Modalités de participation et inscriptions

1. Eligibilité

Seuls les EPCI, communes, personnes morales et personnes physiques domiciliés dans la Loire peuvent candidater aux Trophées de l'Attractivité.

Un EPCI, commune, personne morale ou physique peut présenter plusieurs projets mais pas dans la même catégorie.

Le jury se réserve le droit de réaffecter un dossier dans une autre catégorie s'il la juge plus appropriée.

2. Inscriptions

La période de candidature courra du 9 novembre 2026 au 11 janvier 2027 à 18h.
Un dossier de candidature doit être rempli. Il est à adresser via :

- Un formulaire de candidature en ligne accessible sur le site internet du Département de la Loire
- Un e-mail à tropheesattractivite@loire.fr

Le dossier de candidature doit permettre de présenter le projet, l'origine de l'inspiration et les bénéfices pour le territoire. Pour cela, il doit contenir :

- Des informations relatives au porteur de projet : son identité (nom, prénom), son adresse email, son statut (personne morale / personne physique), un numéro de téléphone, son adresse postale complète, motivation pour candidater.
- Des informations relatives au projet : nom, description, origine, objectifs, public cible, cohérence avec la catégorie choisie ainsi que plusieurs photos l'illustrant au mieux (photos libres de droit). Des vidéos peuvent également utilement compléter le dossier.
- Un lien externe renvoyant vers un site internet, une page de réseau social où est présenté le projet peut être ajouté.

Ces fichiers ne seront pas conservés au terme du concours ; ils seront donc supprimés en mai 2027.
La participation à cet événement est gratuite.

Article 4 – Jury et procédure

L'évaluation et le classement des dossiers sont réalisés en deux phases :

- Trois dossiers par catégorie sont présélectionnés par un pré-jury composé de représentants de la Direction Attractivité et de représentants au niveau technique des établissements publics de coopération intercommunale de la Loire.

- Puis le jury final se réunit pour désigner le lauréat de chaque catégorie. Ce jury est présidé par Madame Véronique Chaverot, vice-présidente en charge du tourisme et de l'attractivité. Il est aussi constitué d'un autre élu du Département membre du COPIL Attractivité, d'au moins un représentant des chambres consulaires, d'au moins un représentant des clubs d'entreprises, d'au moins un représentant de l'Association des Maires de France dans le département (AMF 42) et d'un représentant du monde académique.

Le jury peut être amené à demander des éléments complémentaires justifiant des résultats concrets des réalisations nominées. Il analyse les dossiers reçus et délibère souverainement. Ses décisions ne sont pas susceptibles d'appel. En cas d'égalité de vote, la voix de la présidente du jury est prépondérante. Le jury s'engage à garder confidentielles toutes les délibérations et à une totale neutralité. Un membre du jury ayant un lien direct avec un des dossiers proposés ne pourra pas participer à la délibération sur le dossier en question.

Article 5 – Critères de sélection

Les dossiers sont notés sur 40 et évalués au regard des critères qualitatifs suivants :

- Projet porteur de différenciation pour le territoire (note sur 20)
- Projet remarquable, proposant de la nouveauté (note sur 15)
- Projet responsable (note sur 5)

Le jury se réserve la possibilité de ne pas accorder de prix dans le cas où aucun des projets présentés ne serait assez innovant. Les résultats sont tenus confidentiels jusqu'à la remise des trophées de l'attractivité.

Article 6 – Remise des trophées

- Nature des récompenses et conditions de remise effective
 Ce concours sera doté de prix qui prendront la forme de :
 - Un trophée
 - Une visibilité sur les outils de communication du Département
 - Des invitations à des événements / salons organisés par le Département en 2027

 Les lots seront attribués officiellement par une décision de la Commission permanente du Département.

- Remise des prix
 - Les prix seront remis à l'occasion d'une cérémonie qui se tiendra au cours du premier semestre 2027 (date précise restant à confirmer)

- Les lauréats s'engagent à :
 - Être présents lors de la remise de prix
 - Répondre aux sollicitations permettant la création de contenus médias les concernant

Article 7 – Compléments

Le jury est souverain dans ses choix.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement et vaut renonciation à toute réclamation.

Le Département se réserve en outre le droit de procéder à un report, une annulation ou à un changement dans l'organisation de ces Trophées en cas de dossiers insuffisamment nombreux ou en cas de force majeure.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à recueillir les inscriptions au concours. Les lauréats autorisent gracieusement l'autorité organisatrice du concours à utiliser leurs noms et coordonnées postales à des fins de communication institutionnelle sur le concours ; et conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (Loi informatique et libertés), les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant auprès du Pôle Attractivité, Animation Territoriale et Enseignement, Direction Attractivité, 2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint-Etienne cedex 1.

Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Pour cela, il convient de contacter la Direction Attractivité aux coordonnées ci-dessous.

Pour toute information complémentaire, s'adresser au Département, Direction Attractivité, Elise Boutin joignable au 04 77 59 96 69 ou par courriel à l'adresse tropheesattractivite@loire.fr

Acceptation et bon pour accord

Pour valider toute inscription aux Trophées de l'Attractivité, les candidats doivent prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement.